NOMENCLATURE DES DOMAINES TECHNIQUES
D'ACCREDITATION
POUR LA CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
ET CERTIFICATION DE PERSONNES

SOMMAIRE

1. Objet du document 2
2. Modalités d'application 2
3. Synthèse des modifications 2
4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/IEC 17021-1) 2
4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ) 2
4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn) 5
4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA) 5
4.5. Vérification EMAS 6
4.6. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI) 6
4.7. Certification de système de management anti-corruption (SMAC) 7
4.8. Certification de système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST) 7
5. Certification de personnes (NF EN ISO/IEC 17024) 8
ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ, SME et SMSST 11
ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes 12
ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance 14
ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA 15
ANNEXE 4 – Codes NACE pour la vérification EMAS 16
ANNEXE 5 – Secteurs techniques ISO 50001 19

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

1. Objet du document

Ce document a pour objet de définir la nomenclature des activités de certification couvertes par une accréditation. Elles permettent d'établir l'annexe technique à l'attestation d'accréditation. Cette nomenclature est définie par domaines techniques identifiés dans les paragraphes 4 à 7.

Les 3 types de portée telles qu'établies dans le document CERT REF 08 sont identifiées comme suit :

- portée fixe : pas de mention spécifique ;
- portée flexible de type 1 : en l'absence de date ou de version, la version qui s'applique est celle gérée par l'OEC et disponible sur demande auprès de lui. La flexibilité de type 1 est imposée ;
- portée flexible de type 2 : identifiée par la mention « portée flexible ». La portée flexible de type 2 optionnelle est identifiée par la mention « **si** portée flexible ». A défaut de cette mention, elle est imposée.

2. Modalités d'application

Ce document est applicable à compter du 16/09/2026.

3. Synthèse des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont identifiées par un trait vertical dans la marge, elles portent sur :

- L'intégration de la norme ISO 14001 : 2026- NF EN ISO 14001:2026 (nouvelle version) et ajout de la date de fin de validité de la version 2015 de cette norme (30/04/2029),
- L'ajout des versions des normes NF EN 9104-001 (2014) et ISO 50003 (2021),
- Le retrait des anciennes versions des normes ISO/TS 23406 et NF EN ISO/IEC 27006.

4. Certification de systèmes de management (NF EN ISO/IEC 17021-1)

Chaque référentiel de certification constitue un domaine technique, sauf si indiqué dans le DES correspondant.

4.1. Certification de systèmes de management de la qualité (SMQ)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la qualité** */ Certification of quality management systems*

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
NF EN ISO 9001 :2015 « Systèmes de management de la qualité — Exigences » *Types d'activités définis en annexe 1*	CERT CEPE REF 33
AQAP 2110 Edition D « Exigences OTAN d'assurance de la qualité pour la conception, le développement et la production »	CERT CEPE REF 14
AQAP 2310 Edition B « NATO quality management system requirements for aviation, space and defense suppliers »	CERT CEPE REF 14
NF V 01-005 :2017 « Systèmes de management de la qualité de la production agricole »	CERT CEPE REF 19
ISO 13485 : 2016, EN ISO 13485 : 2016/A11 :2021, NF EN ISO 13485 : 2016/A11 :2021 « Dispositifs médicaux — Systèmes de management de la qualité — Exigences à des fins réglementaires »	CERT CEPE REF 16 IAF MD 8 pour la portée d'accréditation
Décret 2001-387 du 3 mai 2001 pour la certification de conformité de systèmes d'assurance de la qualité de fabricants, de réparateurs et d'installateurs d'instruments de mesure en métrologie légale	CERT CEPE REF 33
Référentiel établi par un organisme de certification se basant sur la norme NF EN ISO 9001, disponible auprès de l'OC	CERT CEPE REF 33
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification du système de management de la qualité des entreprises de transport de produits de santé	CERT CEPE REF 33

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de SMQ** / *Certification of QMS*
Cahier des charges et référentiel en vigueur pour l'attribution de la certification "Organisme Testeur CACES ® " publiés par l'INRS	CERT CEPE REF 15
Référentiel de l'organisme certificateur pour la certification des systèmes de management des organismes de formation à la prévention des risques du personnel travaillant dans les installations nucléaires	CERT CEPE REF 33
Pour les fabricants d'appareils de mesure pour déterminer la quantité de chaleur - froid dans les systèmes de circulation : compteurs d'énergie frigorie (REA no 7.4) et sous-ensembles pour compteurs d'énergie frigorie (REA no 7.5)/ *For manufacturers of measuring instruments to determine the quantity of heat-cold in circulation systems cooling meters (REA no 7.4) and subassemblies for cooling meters (REA no 7.5)* • selon l'ordonnance sur la mesure et les vérifications (MessEV) du 11 décembre 2014 de la République fédérale d'Allemagne (Annexe 4, Partie B, Module D) /*following the Measurement and Verification Ordinance (MessEV) of 11 December 2014 of the Federal Republic of Germany (Annex 4, Part B, Module D)* • selon la loi allemande sur les mesures et la vérification (MessEG) du 25 juillet 2013 de la République fédérale d'Allemagne/ *In according to the law on the new regulation of legal metrology (MessEG) of 25 July 2013 of the Federal Republic of Germany*.	CERT CEPE REF 33

Description des activités réalisées par l'organisme / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Description des activités réalisées par l'organisme** / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*
Norme ou document sectoriel / *Sector standard or document*	**PEFC/FR ST 1004: 2016**

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Référentiel PEFC - France : PEFC/FR ST 1002 et 1003 : 2016 valable jusqu'au 25/09/2026	CERT CEPE REF 22

Description des activités réalisées par l'organisme / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Description des activités réalisées par l'organisme** / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*
Norme ou document sectoriel / *Sector standard or document*	**PEFC/FR ST 1004: 2016 3ème édition**

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Gestion forestière durable pour la France métropolitaine PEFC/FR ST 1003-1 : 2025 Règles utilisation des marques : PEFC ST 2001 : 2020	CERT CEPE REF 22
Gestion forestière durable pour la Guyane PEFC/FR ST 1003-2 : 2025 Règles utilisation des marques : PEFC ST 2001 : 2020	CERT CEPE REF 22
Gestion forestière durable pour la France métropolitaine PEFC/FR ST 1003-1 : 2025 Certification forestière de groupe – Exigences PEFC/FR ST 1002 : 2025 Certification forestière de groupe par une organisation multisite PEFC/FR GD 3004-2	CERT CEPE REF 22

Description des activités réalisées par l'organisme / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Description des activités réalisées par l'organisme** / *Description of the activities produced by the conformity assessment body*
Norme ou document sectoriel / *Sector standard or document*	**PEFC B 2003 V1.1**

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Gestion des forêts, des AHF et des opérations forestières Belgique PEFC B 1002 V1.1 Gestion des opérations forestières région wallonne PEFC B 1003_WL-F V 1.2 Règles utilisation de la marque ST 2001 : 2020	CERT CEPE REF 22

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la qualité** */ # Certification of quality management systems*

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à l'homologation des systèmes de contrôle automatisé de franchissement d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante	CERT CEPE REF 33

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 18 janvier 2012

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification du système de management de la radioprotection du personnel travaillant dans les installations nucléaires #** / *Radioprotection management system of personal working in nuclear facilities*

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Référentiel de certification de l'organisme certificateur établi en prenant compte l'arrêté du 27 novembre 2013	CERT CEPE REF 34

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux entreprises intervenant au sein d'établissements exerçant des activités nucléaires et des entreprises de travail temporaire concernées par ces activités

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la qualité pour son activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments #** */Certification of quality management systems-promotional information on medicinal products*

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
Le référentiel de certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments, version mars 2017 publiée par la HAS	CERT CEPE REF 27

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par Loi du 13 août 2004 et le Référentiel de l'information promotionnelle publié par la HAS

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la qualité dans le domaine aérospatial** */ Aerospace quality management system certification*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**NF EN 9104-001:2014**/ *EN 9104-001:2014*

Référentiel de certification	**Document d'exigences spécifiques**
NF EN 9100 : 2018 « Série aérospatiale - Système de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes de l'Aéronautique, l'Espace et la Défense » NF EN 9110 : 2018 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les Organismes d'Entretien de l'Aéronautique » NF EN 9120 : 2018 « Systèmes de management de la Qualité - Exigences pour les distributeurs en aéronautique, spatial et défense »	CERT CEPE REF 17

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification du système de management de la qualité des experts habilités auprès des comités sociaux et économiques (CSE)#**

Référentiel de Certification	**Document d'exigences spécifiques**
Décret N°2017-1819 du 29/12/17 relatif au CSE Arrêté du 7/08/2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du CSE Référentiel de certification de l'OC	CERT CEPE REF 37

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le décret N°2017-1819 du 29/12/17

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la qualité dans le secteur de l'énergie nucléaire** */ Nuclear energy quality management system certification*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**ISO/TS 23406 :2024 /** *ISO/TS 23406 :2024*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 19443 : 2022 « Systèmes de management de la qualité — Exigences spécifiques pour l'application de l'ISO 9001 :2015 par les organisations de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'énergie nucléaire fournissant des produits ou services importants pour la sûreté nucléaire (IPSN) »	CERT CEPE REF 33

4.2. Certification de systèmes de management environnemental (SME)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management environnemental** */ Certification of environmental management systems*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 14001 : 2015 « Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » valide jusqu'au 30/04/2029 NF EN ISO 14001 : 2026 « Systèmes de management environnemental — Exigences et lignes directrices pour son utilisation » *Types d'activités définis en annexe 1*	CERT CEPE REF 33
NF V 01-007 :2017 « systèmes de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole »	CERT CEPE REF 19

4.3. Certification de systèmes de management de l'énergie (SMEn)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de l'énergie** */ Certification of energy management systems*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**ISO 50003:2021**/ *ISO 50003:2021*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 50001 :2018 « Systèmes de management de l'énergie - Exigences et recommandations de mise en œuvre » *Secteurs techniques définis en annexe 5*	CERT CEPE REF 33

4.4. Certification des systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires (SMSDA)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires** */ Certification of food safety management systems*
Norme ou document sectoriel / *Sector standard or document*	**ISO 22003-1:2022**

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 22000 :2018 « Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire » *Secteurs définis en annexe 3*	CERT CEPE REF 25
FSSC 22000 (Food Safety System Certification) dans sa version en vigueur sous le site fssc22000.com	

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Secteurs définis en annexe 3 FAMI-QS (Quality and Safety System for Specialty Feed Ingredients and their Mixtures) dans sa version en vigueur sous le site fami-qs.org *Secteurs définis en annexe 3*	

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires** */ Certification of food safety management systems*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
CSA GTP (Charte de Sécurité Alimentaire – Good Trading Practice) dans sa version en vigueur sur le site https://www.incograin.com/index.php/csa-gtp/	CERT CEPE REF 25

4.5. Vérification EMAS

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Vérification environnementale EMAS #** */ Environnemental verification*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**Règlement CE n°1221/2009** */ Regulation EC n°1221/2009*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Règlement délégué (UE) 2023/137 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2022 modifiant le règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 *Codes NACE listés en annexe 4*	CERT CEPE REF 30

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le Règlement CE n°1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009

4.6. Certification de système de management de systèmes d'information (SMSI)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information** */ Certification of information security management systems*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**NF EN ISO/IEC 27006-1 :2024**

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO/IEC 27001 : 2017 « Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences », valide jusqu'au 31/10/2025 ISO/IEC 27001 : 2013 « Information technology — Security techniques — Information security management systems — Requirements », valide jusqu'au 31/10/2025 ISO/IEC 27001 :2022 « Information security, cybersecurity and privacy protection — Information security management systems – Requirements » NF ISO/IEC 27001 :2023 « Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée - Systèmes de management de la sécurité de l'information – Exigences »	CERT CEPE REF 35

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la sécurité de l'information des hébergeurs de données de santé à caractère personnel #** */ Certification of information security management systems of health data hosts*
Norme ou document sectoriel */ Sector standard or document*	**Référentiel d'accréditation HDS V 1.1:2018** */ valide jusqu'au 16/11/2026* **Référentiel d'accréditation HDS V 2:2024** *Health data hosts accreditation standard*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Référentiel de certification HDS – Exigences et contrôles V1.1, valide jusqu'au 16/11/2026	CERT CEPE REF 35
Référentiel de certification HDS – Exigences et contrôles V2, applicable à compter du 16/11/2024	CERT CEPE REF 35

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français par le Décret n°2018-137 du 26 février 2018 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

4.7. Certification de système de management anti-corruption (SMAC)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management anti-corruption** */ Certification of antibribery management system*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF ISO 37001 : 2025 « Système de management anti-corruption – Exigences et recommandations de mise en œuvre »	CERT CEPE REF 33

4.8. Certification de système de management de la santé et de la sécurité au travail (SMSST)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail** */ Certification of Occupational Health and Safety Management Systems*

Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
NF EN ISO 45001 : 2023 « Système de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation »	CERT CEPE REF 33

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

5. Certification de personnes (NF EN ISO/IEC 17024)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes** */ Certification of persons*

Domaine technique de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Ingénieurs professionnels (avec mention de spécialité)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services Si PORTEE FLEXIBLE - Liste des activités accréditées et référentiels disponibles auprès de l'organisme	/
Personnels en peinture et revêtements anticorrosion Certification d'inspecteurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - assistant inspecteur - inspecteur Certification des opérateurs en travaux de protection anticorrosion par revêtement : - applicateur exécutant, - chef de chantier, - conducteur de travaux et assistants conducteur de travaux.	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Monteurs en canalisations électriques souterraines	Référentiels ENEDIS PRDE G.5.2-01 et PRDE G.5.2-02 et disponibles auprès d'ENEDIS	CERT CEPE REF 18
Experts et évaluateurs en assurance (les différentes spécialités concernées sont définies en annexe 2 bis)	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments** */ Certification of persons - Building / energy performance of buildings area*

Domaine technique	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
BIM User - Basic knowledge - Niveau 2 : Conception / Construction - Niveau 2 : Exploitation	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif** / *Certification of persons - Non Destructive Testings Area*

Domaine technique	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine Contrôle non destructif #** / *Certification of persons - Non Destructive Testings Area*

Domaine technique	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Agents de contrôle non-destructifs	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français par l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques et par la directive 2014/68/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression, annexe 1, § 3.1.3.

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine systèmes de management** */ Certification of persons - Management systems area*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Auditeurs de systèmes de management qualité, sécurité, environnement	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification des auditeurs des systèmes de management de la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27001	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification de personnes dans le domaine de la gestion des risques liés à la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27005	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/
Certification des personnes dans le domaine de l'implémentation des systèmes de management de la sécurité de l'information selon la norme ISO/IEC 27001	Défini par l'OC et disponible auprès de ses services	/

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #** */ Certification of persons - Building / energy performance of buildings area*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers *Types de diagnostics définis en annexe 2*	Référentiels définis en annexe2	CERT CEPE REF 26

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Article R271-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 2)

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments #** */ Certification of persons - Building / energy performance of buildings area*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Contrôleurs techniques dans les installations d'ascenseurs	Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs	CERT CEPE REF 23

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'Arrêté du 15 juin 2005 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes - Domaine construction / performance énergétique des bâtiments** # */ Certification of persons - Building / energy performance of buildings area*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Inspecteurs de systèmes de climatisation et de pompes à chaleur réversibles	Arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification	CERT CEPE REF 31

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes – Domaine de la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)** */ Certification of persons – Certification of Data Protection Officer (DPO) competences*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Délégué à la protection des données	Délibération modifiée de la CNIL n° 2018-318 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO) Délibération modifiée de la CNIL n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des exigences du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO) Textes disponibles sur www.legifrance.fr Dispositif particulier de certification en vigueur de l'organisme certificateur, disponible sur demande	CERT CEPE REF 36

#Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par la Délibération de la CNIL n° 2022-128 du 6 octobre 2022 modifiant la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des exigences du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Description des activités réalisées par l'organisme */ Description of the activities produced by the conformity assessment body*	**Certification de personnes – Domaine de la certification technique des équipes cynotechniques privées en recherche des explosifs** */ Certification of persons – certification of private canine teams in explosives detection*

Domaine de certification	Référentiel de certification	Document d'exigences spécifiques
Equipe cynotechnique – recherche des explosifs	Arrêté du 31 mars 2023 portant organisation de la certification technique des équipes cynotechniques privées en recherche des explosifs, disponible sous : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387521	/

ANNEXE 1 – Liste des Codes EA/IAF pour la certification de SMQ, SME et SMSST

N° CODE EA/IAF	INTITULE FRANÇAIS	INTITULE ANGLAIS
1	Agriculture, chasse, sylviculture, pêche, aquaculture	*Agriculture, fishing*
2	Mines et industries extractives	*Mining and quarrying*
3	Industries agricoles, alimentaires, boissons et tabac	*Food products, beverage and tobacco*
4	Industrie textile et habillement	*Textiles and textile products*
5	Industrie du cuir et de la chaussure	*Leather and leather products*
6	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	*Wood and wood products*
7	Industrie du papier et du carton, pâte à papier	*Pulp, paper and paper products*
8	Edition	*Publishing companies*
9	Imprimerie, reproduction d'enregistrements	*Printing companies*
10	Cokéfaction, raffinage de pétrole	*Manufacture of coke & refined petroleum products*
11	Elaboration et transformation de matières nucléaires	*Nuclear fuel*
12	Industrie chimique	*Chemicals, chemical products and fibres*
13	Industrie pharmaceutique	*Pharmaceuticals*
14	Industrie du caoutchouc et des plastiques	*Rubber and plastic products*
15	Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	*Non-metallic mineral products*
16	Fabrication de ciment, chaux, plâtre, d'ouvrage en béton ou en plâtre	*Concrete, cement, lime, plaster ... etc.*
17	Métallurgie et travail des métaux	*Basic metal & fabricated metal products*
18	Fabrication de machines et équipements	*Machinery and equipment*
19	Fabrication d'équipements électriques et électronique	*Electrical and optical equipment*
20	Construction navale	*Shipbuilding*
21	Construction aéronautique et spatiale	*Aerospace*
22	Industrie automobile et autre matériel de transport terrestre	*Other transport equipment*
23	Autres industries manufacturières	*Manufacturing not elsewhere classified*
24	Récupération de matières recyclables	*Recycling*
25	Production et distribution d'électricité	*Electricity supply*
26	Production et distribution de combustibles gazeux	*Gas supply*
27	Captage, traitement et distribution d'eau, production et distribution de chaleur	*Water supply*
28	Construction	*Construction*
29	Commerce ; réparations automobiles et d'articles domestiques	*Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles, motorcycles & personal and household goods*
30	Hôtels et restaurants	*Hotels and restaurants*
31	Transports, stockage et communications	*Transport, storage and communication*
32	Activités financières, immobilières et de location	*Financial intermediation; real estate, renting*
33	Activités informatiques	*Information technology*
34	Recherche - développement, architecture et ingénierie	*Engineering services*
35	Autres services fournis principalement aux entreprises	*Other services*
36	Administration publique	*Public administration*
37	Education	*Education*
38	Santé et action sociale	*Health and social work*
39	Services collectifs, sociaux et personnels	*Other social services*

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 2 – Types de diagnostics pour la certification de personnes

Secteur	Programme de certification	Niveau
Secteur A - Certification Plomb : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Sans mention
Secteur Abis - Certification mention Plomb : certification de personnes réalisant des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et des contrôles après travaux en présence de plomb (CAT)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Avec mention
Secteur B - Certification Amiante : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Sans mention
Secteur Bbis- Certification mention Amiante : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	Avec mention
Secteur C - Certification Termites : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole et en outre-mer	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	/
Secteur D - Certification DPE : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	Sans mention
Secteur Dbis - Certification mention DPE : certification des personnes réalisant des diagnostics de	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance	Avec mention

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	
Secteur Dter - Certification Audit énergétique : certification des personnes réalisant des audits énergétiques	Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation	/
Secteur E - Certification Gaz : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	/
Secteur F - Certification Electricité : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	/
Type de diagnostic non réglementaire		
Certification de surface (Carrez)		
Agents de dégradation du bois		
Evaluation de la valeur vénale d'un bien		

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 2 bis – Spécialités pour la certification des experts et évaluateurs en assurance

Généralistes
Spécialité « Bâtiment »
Spécialité « Matériels et installations »
Spécialité « Préjudices immatériels et marchandises »
Spécialité « Plaisance »
Spécialité « Dommages agricoles »

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 3 – Groupes et catégories pour la certification de SMSDA

Groupe	Catégories ISO 22000, FSSC selon l'annexe A de l'ISO 22003-1 : 2022
Production primaire	A - Productions animales
	B - Productions végétales
Transformation de denrées alimentaires pour les humains et les animaux	C - Transformation de denrées alimentaires
	D - Transformation d'aliments pour animaux
Restauration	E - Restauration
Vente au détail, transport et stockage	F – Négoce, commerce de détails et commerce en ligne
	G – Services de transport et de stockage
Services auxiliaires	H - Services
Matériaux d'emballage	I – Production de matériaux d'emballage
Equipements auxiliaires	J - Equipement
Biochimie	K - Chimie et biochimie

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 4 – Codes NACE pour la vérification EMAS

NACE RÉV. 2.1

Section	Division
SECTION A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01 Culture et production animale, chasse et services annexes
	02 Sylviculture et exploitation forestière
	03 Pêche et aquaculture
SECTION B — INDUSTRIES EXTRACTIVES	05 Extraction de houille et de lignite
	06 Extraction d'hydrocarbures
	07 Extraction de minerais métalliques
	08 Autres industries extractives
	09 Activités de soutien aux industries extractives
SECTION C — INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10 Industries alimentaires
	11 Fabrication de boissons
	12 Fabrication de produits à base de tabac
	13 Fabrication de textiles
	14 Industrie de l'habillement
	15 Fabrication de cuir, d'articles en cuir et de produits similaires dans d'autres matières
	16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
	17 Industrie du papier et du carton
	18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements
	19 Cokéfaction et raffinage
	20 Industrie chimique
	21 Industrie pharmaceutique
	22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
	23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
	24 Métallurgie
	24 Métallurgie excepté élaboration et transformation de matières nucléaires *(24.46 non compris)*
	25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
	26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	27 Fabrication d'équipements électriques
	28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.
	29 Industrie automobile
	30 Fabrication d'autres matériels de transport
	31 Fabrication de meubles
	32 Autres industries manufacturières
	33 Réparation et installation de machines et d'équipements
SECTION D — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
SECTION E — PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU;	36 Captage, traitement et distribution d'eau
	37 Collecte et traitement des eaux usées
	38 Collecte, traitement et élimination des déchets

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

Section	Division
ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	39 Activités de remédiation et autres activités de service de gestion des déchets
SECTION F — CONSTRUCTION	41 Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
	42 Génie civil
	43 Travaux de construction spécialisés
	46 Commerce de gros
	47 Commerce de détail
SECTION H — TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49 Transports terrestres et transport par conduites
	50 Transports par eau
	51 Transports aériens
	52 Entreposage et services auxiliaires des transports
	53 Activités de poste et de courrier
SECTION I — HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55 Hébergement
	56 Activités de service de restauration
SECTION J — ÉDITION, DIFFUSION ET ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	58 Activités d'édition
	59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
	60 Activités de programmation, de diffusion, d'agence de presse et autres activités de distribution de contenu
SECTION K — TÉLÉCOMMUNICATIONS, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL, INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE INFORMATIQUE	61 Télécommunications
	62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
	63 Infrastructure informatique, traitement de données et autres activités de service informatique
SECTION L — ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64 Activités des services financiers, hors assurance et fonds de pension
	65 Assurance, réassurance et fond de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire
	66 Activités auxiliaires d'activités de services financiers et d'assurance
SECTION M — ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68 Activités immobilières
SECTION N — ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69 Activités juridiques et comptables
	70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques
	72 Recherche-développement scientifique
	73 Activités de publicité, d'études de marché et de relations publiques
	74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
	75 Activités vétérinaires
SECTION O — ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	77 Activités de location et location-bail
	78 Activités liées à l'emploi
	79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
	80 Activités d'investigation et sécurité
	81 Activités de services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager
	82 Activités de service de bureau, de soutien administratif et d'autre soutien aux entreprises

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

SECTION P — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
SECTION Q — ENSEIGNEMENT	85 Enseignement
SECTION R — SANTÉ HUMAINE ET ACTIVITES D'ACTION SOCIALE	86 Activités pour la santé humaine
	87 Activités de soins en établissement résidentiel
	88 Activités d'action sociale sans hébergement
SECTION S — ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90 Activités de création, artistiques et de spectacle
	91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
	92 Activités de jeux d'argent et de paris
	93 Activités sportives, récréatives et de loisirs
SECTION T — AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94 Activités des organisations associatives
	95 Réparation et entretien d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques et d'automobiles et motocycles
	96 Autres services aux personnes
SECTION U — ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
	98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
SECTION V — ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES	99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

ANNEXE 5 – Secteurs techniques ISO 50001

Secteurs techniques (TMB Resolution 2025 (22) 01)
A : Industrie légère à moyenne
B : Industrie lourde
C : Bâtiment
D : Complexe immobilier
E : Transport
F : Mine
G : Agriculture
H : Fourniture d'énergie

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI